

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 26

Pouvoirs : 9

Votants : 35

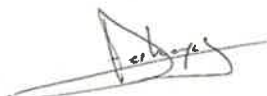
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 88

TOURISME

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE FINANCES PUBLIQUES (DDFiP) POUR LA MISE EN PLACE DE PAYFiP AU TITRE DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,

Considérant que la CCAC a instauré la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme dématérialisée de collecte de la taxe de séjour dont la CCAC s'est dotée à l'été 2022, il est nécessaire de procéder à l'activation de la fonctionnalité du paiement en ligne (carte bancaire et prélèvement) pour les hébergeurs et ce, afin de faciliter leurs modalités de règlements et offrir un service de proximité, simplifié et contemporain.

Considérant que, pour ce faire, la création d'une régie de recettes et l'adhésion à PayFiP, outil de télépaiement de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), sont indispensables.

Considérant que la mise en place du dispositif PayFiP, qui permettra donc aux hébergeurs de régler la taxe de séjour sur le portail internet, doit faire l'objet d'une convention entre notre collectivité et la DDFiP.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention à conclure entre la CCAC et la DDFiP pour la mise en place de ce dispositif.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la CCAC et la DDFIP pour la mise en place du dispositif PayFip,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le **30/09/2022**